

# NOTICE EXPLICATIVE SUR L'INDEMNISATION DES PERIODES EN ENTREPRISE

**PREAMBULE** : conserver tous les justificatifs ; **ne pas confondre indemnisation et remboursement.**

**INDEMNISATION** : A titre d'exemple :

subvention accordée par le rectorat 10 000 € (hypothèse)

Si le total des demandes = ou inférieure à 10 000 € => indemnisation à 100 %

Si le total des demandes est supérieur à 10000 € par exemple = 20 000 € => indemnisation à 50 %...

**QUAND ?** Courant décembre de l'année scolaire suivante

**REPAS : (pour tous : internes, externes, demi-pensionnaires)**

*L'indemnisation est basée sur la différence entre le prix du repas pris au lycée (A titre indicatif, pour 2011 : 4.40 €) et le prix du repas pris à l'extérieur, avec un maximum de 12.20 € /repas : **remboursement maximum = 7.80 €** (repas 12.20 € => indemnisation = 12.20 - 4.40 = 7.80 €)*

**Exemples :**

Repas à 4.00 € => pas d'indemnisation (coût inférieur au prix du repas cantine)

Repas à 10.00 € => indemnisation = 10.00 - 4.40 = 5.60 €

Repas à 15 € => indemnisation = 12.20 - 4.40 = 7.80 €

**Attention, uniquement les justificatifs concernant l'achat d'un repas seront acceptés. Un ticket par repas. Aucun ticket de courses pour la confection d'un repas ne sera pris en compte.**

**REMISE DP /INTERNES :**

*Automatiquement déduite de la facture pendant la période concernée*

Carte déprogrammée pour la durée du stage => non admission à la DP et à l'internat

Sauf avis contraire = demande écrite de maintien à la DP ou l'internat

**TRAJETS :**

- *Franchise de 10 km aller (20 km A/R) entre la résidence (domicile ou résidence de stage) et le lieu de stage : indemnisation au-delà de 20 km A/R*
- *Résidence et lieu de stage situés sur 2 communes distinctes*
- *Distance maximale journalière donnant lieu à indemnisation (A/R) = 200 km par jour*
- *Nombre maximal d'A/R par semaine : 5 A/R / semaine.*
- *Calcul des distances sur Viamichelin (adresses : celle du domicile ou de la résidence et celle du lieu de stage)*

**Exemples :**

1- Toulon Ouest - Toulon Est = 0

2- Toulon - La valette < 20 km AR = 0

3- Toulon - Cuers = 18 km soit 18\*2 = 36 km => indemnisation = 36 -20 = (16 km x 0.25 €)/jour

4- Sollies Pont - Cuers < 20 km = 0

5- Cuers - Toulon (DCNs - porte Malbousquet) : calcul distance entrée principale ARSENAL

6- Toulon - Brest = A/R quotidien impossible => hébergement à trouver sur place

• Transports domicile - lieu de résidence = 1 AR toutes les 4 semaines

i. Si stage de 6 semaines = 1 A/R

ii. Si stage de 12 semaines = 3 A/R

NB : En cas de demande d'indemnisation des trajets effectués entre la résidence et le lieu de stage, fournir :

- pour hébergement à titre gratuit : une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et une copie de la facture EDF ou téléphone
- pour hébergement à titre onéreux : copie facture hôtel ou quittance loyer

**HEBERGEMENTS :**

***Aucune prise en charge de l'hébergement***